

COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des loisirs en raison des mesures sanitaires liés au Covid-19, sous la présidence de Mr Pierre-Yves DOUET, Maire.

Convocation du 31/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 +1 pouvoir

Etaient présents : Mrs et Mmes Pierre-Yves DOUET, Murielle BOUET, Mickaël CATHELINÉAU, Maurice FERCHAU, Sébastien GOUGEON, Martine LANDRY, David LAURIOU, Patrice PERCEVEAU, Patricia POIRIER, Lucienne ROUX, Ewen WITTRANT, Didier POITVIN.

Etait excusée : Mme Carole CHARGE

Pouvoir : Mme Carole CHARGE donne pouvoir à Mr Pierre-Yves DOUET

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrice PERCEVEAU est désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2021.01.01

FERMAGE 2020 ASSOCIATION DE CHASSE

Le montant du fermage au titre de l'année 2020 s'élève à 28.80 €.

L'association de chasse de Louresse emprunte les parcelles cadastrées ZW n°19 (Pièce du Marais) ZW n°35 (station d'épuration) et le Chemin CR n°15.

DELIBERATION N°2021.01.02

ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Exposé : Monsieur le Maire expose les termes de la convention territoriale globale avec la Caf.

La CTG : cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire et se concrétise par la signature d'une convention pour 4 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé qui sera effectué par l'intermédiaire de l'analyse des besoins sociaux lancée par le CCAS de Doué en Anjou.

Périmètre :

La Caf demande à ce que cette CTG soit effective sur un territoire cohérent, supra communal. La

CNAF préconise le déploiement des CTG à l'échelle des EPCI ;

Dans la situation actuelle, la collectivité de Louresse-Rochemenier estime que le périmètre pertinent est celui de l'ancien CEJ avec les communes de Doué-en-Anjou, Denezé-sous-Doué, les Ulmes et Tuffalun ce qui correspond davantage à son bassin de vie.

Ce périmètre est ainsi retenu pour cette convention territoriale globale.

Thématiques :

Au regard des champs d'intervention de la Caf, la CTG doit aborder les thématiques suivantes :

Petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement, numérique, parentalité, l'accès aux droits et aux services...

Etapes de la démarche :

Réalisation d'un diagnostic partagé sur le territoire

Définition d'enjeux et d'axes prioritaires au regard du diagnostic

Définition d'un plan d'actions concrètes à mettre en œuvre

Signature de la CTG

Suivi et évaluation chaque année et à la fin des 4 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la convention territoriale globale avec la CAF ;
- Valide le périmètre de la CTG avec les communes de Doué-en-Anjou, Denezé-sous-Doué, les Ulmes et Tuffalun,
- Valide la nécessité d'avoir une coopération à l'échelle de ce territoire,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention territoriale globale, une fois celle-ci

validée, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette convention.

DELIBERATION N°2021.01.03

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » afin de régler plusieurs factures du Centre Socioculturel de Doué en Anjou d'un montant total de 25 886.05 € au titre de 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'opération suivante :

CREDITS OUVERTS	Montant	CREDITS REDUITS	Montant
6574 « subventions de fonctionnement aux associations »	+ 5000 €	615221 « Bâtiments publics »	- 2 000 €

		022 « Dépenses imprévues »	- 3000 €
TOTAL	+ 5 000 €	TOTAL	- 5 000 €

Monsieur le Maire déclare la séance levée.
Ont signé au registre, les membres présents.